



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE LANVEOC**

**ARRÊTÉ N°60-2024/8.3 Voirie**

**Circulation alternée – Bourg de Lanvéoc  
D55 & D63**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée le 17 avril 2024 par Madame Claire TROALAIN de la société AXIONE – Saint Anne de Guelen – 29000 QUIMPER

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régir la circulation conformément à la réglementation en vigueur pour l'étude et aiguillage des réseaux TELECOM existants dans le cadre du projet MEGALIS ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A partir du 23 avril 2024 pour une durée prévue de 15 jours, la circulation sera alternée manuellement par des panneaux K10 au besoin uniquement du chantier si nécessaire (chambres sur chaussée) au niveau de la D55 et D63 – Bourg de Lanvéoc

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour les véhicules de l'entreprise ;

**Article 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société AXIONE ;

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6**

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 23 avril 2024

Le Maire,  
Christine LASTENNET

Par Délégation du Maire  
Richard KLEIN  
1<sup>er</sup> adjoint



Notifié le  
Publié le